

Website Disclosure

Nom du Produit : AXP Allianz FvS Multiple Opportunities II

ISIN code : LU1038809049

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 529900CRWOZ5U0BEER72

Version : 23/10/2023

A) RÉSUMÉ

Flossbach von Storch suit une approche globale de la durabilité dans l'ensemble du groupe : En tant qu'investisseur à long terme, Flossbach von Storch attache une grande importance à ce que les sociétés en portefeuille gèrent de manière responsable leur empreinte environnementale et sociale et luttent activement contre les incidences négatives de leurs activités. Afin d'identifier rapidement les incidences négatives, la gestion de l'empreinte environnementale et sociale des investissements est examinée et évaluée. Pour ce faire, la stratégie d'investissement tient compte de certaines caractéristiques environnementales et sociales et, lorsque c'est possible ou nécessaire, elle œuvre en faveur d'une évolution positive. Concrètement : Les entreprises en portefeuille sont par exemple contrôlées par rapport aux objectifs climatiques fixés et leurs progrès sont suivis à l'aide de certains indicateurs de durabilité.

Le Fonds AE FVS Multiple Opportunities II met en œuvre des critères d'exclusion avec des caractéristiques sociales et environnementales. Parmi ceux-ci figurent notamment l'exclusion des investissements dans des entreprises impliquées dans certaines activités. Les armes controversées sont notamment concernées par ces critères.

En outre, une politique de participation est mise en œuvre dans le cadre de la stratégie d'investissement afin de pouvoir agir en faveur d'une évolution positive en cas d'incidence négative particulièrement grave sur certains facteurs de durabilité lors des investissements. Ces facteurs incluent notamment les thèmes suivants : émissions de gaz à effet de serre et domaine social/de l'emploi.

B) PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce Fonds met en avant des caractéristiques écologiques ou sociales mais ne vise pas d'objectif d'investissement durable.

C) CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Flossbach de Storch suit une approche globale de la durabilité dans l'ensemble du groupe : En tant qu'investisseur à long terme, Flossbach von Storch attache une grande importance à ce que les sociétés en portefeuille gèrent de manière responsable leur empreinte environnementale et sociale et luttent activement contre les incidences négatives de leurs activités. Afin d'identifier rapidement les incidences négatives, la gestion par les entreprises de leur empreinte environnementale et sociale respective est examinée et évaluée. Pour ce faire, la stratégie d'investissement tient compte de certaines caractéristiques environnementales et sociales et lorsque c'est possible ou nécessaire elle œuvre en faveur d'une évolution positive. Concrètement : Les entreprises en portefeuille sont par exemple contrôlées par rapport aux objectifs climatiques fixés et leurs progrès sont suivis à l'aide de certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques environnementales et sociales suivantes sont promues comme faisant partie de la stratégie d'investissement :

Le Fonds établit des critères d'exclusion basés sur des seuils de chiffre d'affaires concrets, qui comprennent des investissements dans des sociétés ayant des modèles d'entreprise spécifiques. Ceux-ci portent notamment sur les armes controversées, la production et/ou la distribution d'armement, la production de produits du tabac, l'extraction et/ou la distribution de charbon. En outre, les entreprises qui ont commis des violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective d'y remédier et les émetteurs souverains qui présentent un score insuffisant par rapport à l'indice de Freedom House (classement « non libre ») sont exclus.

En outre, une politique de participation est mise en place dans le cadre de la stratégie d'investissement afin de pouvoir œuvrer en faveur d'une évolution positive des investissements qui ont un impact particulièrement négatif sur certains facteurs de durabilité dans les domaines des émissions de gaz à effet de serre, du social et de l'emploi, par exemple les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »).

d) Stratégie d'investissement

La politique et la stratégie générales d'investissement du Fonds sont définies dans l'Annexe du prospectus concerné. La politique de durabilité mise en œuvre dans le cadre de la stratégie d'investissement se fonde sur l'approche de durabilité généralement admise de l'intégration ESG, la participation et l'exercice des droits de vote du groupe Flossbach von Storch, ainsi que sur les critères d'exclusion et la prise en compte des principales incidences négatives de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Flossbach von Storch intègre pleinement les facteurs de durabilité dans son processus d'analyse à plusieurs niveaux. Par facteurs de durabilité, on entend les aspects liés aux préoccupations relatives aux questions environnementales, sociales et à l'emploi, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption, tels que les indicateurs PAI et autres controverses ESG.

Une analyse ESG spécifique examine les facteurs de durabilité en termes d'opportunités et de risques potentiels et évalue en toute bonne foi si une entreprise se distingue de manière négative en raison de ses activités environnementales et sociales et de la manière dont elle les gère. Chacun des facteurs est ainsi considéré du point de vue d'un investisseur orienté vers le long terme, afin d'évaluer dans quelle mesure l'empreinte environnementale et sociale (mesurée entre autres par les PAI) influence le succès à long terme de l'entreprise concernée.

Les conclusions de l'analyse ESG sont prises en compte dans la détermination du profil d'opportunités/de risques des analyses d'entreprises. Ce n'est qu'en l'absence de conflits graves en matière de durabilité qui menacent de manière significative le potentiel d'avenir d'une entreprise ou d'un émetteur qu'une idée d'investissement est inscrite sur la liste dite « focus » (pour les actions) ou « de garants » (pour les obligations) et devient ainsi un investissement possible. En principe, les gestionnaires de fonds ne peuvent investir que dans des titres figurant sur la liste interne focus ou de garants. Ce principe garantit que les titres investis ont été soumis au processus d'analyse interne et correspondent à la conception commune de la qualité.

Dans le cadre d'une participation active en tant qu'actionnaire, Flossbach von Storch suit une politique de participation fixe et des lignes directrices pour l'exercice des droits de vote. Pour ce faire, les évolutions des investissements du portefeuille sont suivies et analysées. Si l'une des entreprises en portefeuille ne traite pas correctement les facteurs de durabilité identifiés comme particulièrement négatifs et susceptibles d'avoir un impact à long terme sur le développement de l'entreprise, cette question est abordée directement auprès de l'entreprise et des efforts sont déployés en vue d'une évolution positive. Flossbach von Storch se considère comme un partenaire constructif (lorsque cela est possible) ou comme un correcteur (lorsque cela est nécessaire), qui fait des propositions appropriées et accompagne la direction dans la mise en œuvre de celles-ci. Si la direction ne prend pas suffisamment de mesures pour mettre en place un modèle d'entreprise durable, la direction du fonds utilise ses droits de vote à cet égard, ou réduit ou vend la participation.

E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

Le Fonds met en avant des caractéristiques environnementales et sociales mais ne cherche pas à réaliser des investissements durables.

Le Fonds a en principe la possibilité d'investir, en fonction de la situation du marché et de l'estimation des gestionnaires de fonds, dans des actions, obligations, instruments du marché monétaire, certificats, produits dérivés, autres produits structurés (p.ex. emprunts en actions, obligations à option, obligations convertibles), fonds cibles, liquidités et dépôts à terme. Les certificats sont des certificats sur sous-jacents autorisés par la loi tels que : actions, obligations, parts de fonds d'investissement, indices financiers et devises.

L'allocation d'actifs prévue intervient comme suit.

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S :

Le Fonds investit au moins 51 % de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autorisés par l'article 41, paragraphe 1a), de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et conformément à la politique d'investissement du Fonds. Ces valeurs en portefeuille, ainsi que les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement et les éventuels investissements dans des fonds cibles, font l'objet d'un filtrage permanent au regard des critères d'exclusion et des indicateurs PAI susmentionnés.

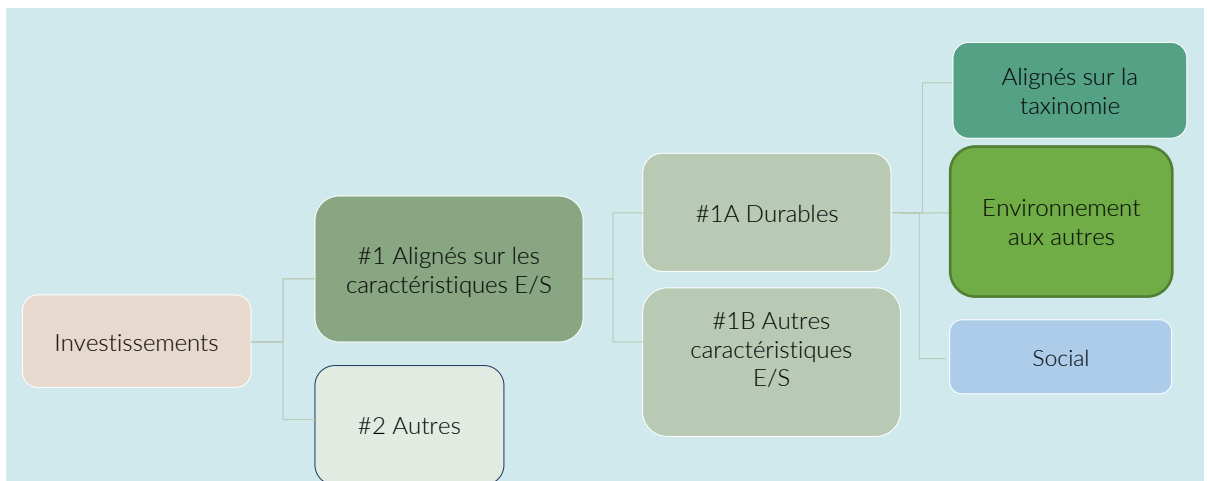
#2 Autres :

La part restante de l'investissement est constituée de liquidités (notamment des liquidités destinées à honorer les obligations de paiement à court terme), de produits dérivés (notamment des opérations de change à terme à des fins de couverture) et, à des fins de diversification, d'investissements indirects dans des métaux précieux, à l'exclusion des certificats d'or. Pour toutes les possibilités d'investissement indirect en métaux précieux, toute livraison physique est exclue.

Tous les investissements directs dans les entreprises sous forme d'actions ou de rentes répondent aux caractéristiques E/S et sont comptabilisés dans le cadre de l'allocation d'actifs sous « #1 Investissements alignés sur les caractéristiques E/S ». Ils constituent l'essentiel des valeurs investies dans le Fonds.

Les valeurs indirectes du portefeuille dans des entreprises sous forme de produits dérivés ou de fonds-cibles remplissent les caractéristiques E/S annoncées et sont comptabilisées dans le cadre de l'allocation d'actifs sous « #1 Investissements alignés sur les caractéristiques E/S », dans la mesure où elles sont utilisées à des fins d'investissement.

Les investissements indirects individuels dans des entreprises, tels que les produits dérivés sur indices, sont exclus de ce calcul et sont présentés sous « #2 Autres ». Ils ne remplissent pas les caractéristiques environnementales et sociales annoncées.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

F) SUIVI DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Lors de la prise en compte des principaux impacts négatifs sur la durabilité conformément à l'article 7, paragraphe 1a du règlement (UE) 2019/2088 (règlement sur la transparence), le Fonds met particulièrement l'accent sur les indicateurs PAI suivants : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et consommation d'énergie non renouvelable. En outre, une attention particulière est portée aux violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux mesures et processus visant à se conformer à ces principes et Principes directeurs. La surveillance ne se base donc pas sur des fourchettes ou des seuils rigides que les entreprises doivent respecter ou atteindre, mais plutôt sur une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et, si possible et si nécessaire, sur une action en ce sens.

Le contrôle porte sur le respect des exclusions suivantes, appliquées en fonction de seuils de chiffre d'affaires. Sont exclus les investissements dans des entreprises dont

- >0 % du chiffre d'affaires est issu des armes controversées,
- >10 % du chiffre d'affaires est issu de la production et/ou de la distribution d'armement,
- >5 % du chiffre d'affaires est issu de la production de produits du tabac,
- >30 % du chiffre d'affaires est issu de l'extraction et/ou la distribution de charbon.

En outre, les entreprises qui ont commis de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies sans espoir d'y remédier et les émetteurs souverains considérés comme « non libres » selon l'indice de Freedom House sont exclus. Le contrôle du respect des critères d'exclusion est effectué à la fois avant qu'un investissement soit réalisé et de manière continue pendant la détention de l'investissement.

G) MÉTHODOLOGIES

Si de graves répercussions négatives sont identifiées, on veillera à une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et, si possible et si nécessaire, on œuvrera en ce sens. Dans le cadre de l'analyse ESG ainsi qu'à l'aide d'un processus d'actionnariat actif dédié, le développement des entreprises est accompagné, surveillé et mesuré pour savoir si une évolution positive se produit. Le Fonds s'est engagé à exclure les investissements dans des entreprises reposant sur des modèles commerciaux spécifiques. Le respect des exclusions est mesuré à l'aide de seuils de chiffre d'affaires, de listes d'exclusion ainsi que de l'analyse ESG interne.

H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données constituent le fondement de l'analyse ESG. Pour une évaluation efficace des entreprises concernant leur gestion des principaux effets négatifs ciblés, la qualité des données est au premier plan. Pour cette raison, nous avons recours aux données primaires des entreprises. Nous n'utilisons actuellement les données ESG de fournisseurs tiers (Bloomberg et MSCI) que comme source secondaire. Elles peuvent donner des indications intéressantes mais ne remplacent pas notre propre analyse.

Les données MSCI ainsi que nos propres listes d'exclusion sont utilisées pour surveiller les critères d'exclusion.

I) LIMITES AUX MÉTHODOLOGIES ET AUX DONNÉES

Les données liées aux émissions de scope 3 ainsi que celles sur la production d'énergie à partir de sources non renouvelables ne sont pas prises en compte dans le processus d'investissement et de participation en raison de la qualité et de la couverture insuffisantes des données. Afin d'améliorer la qualité et la couverture des données PAI, Flossbach von Storch entretient des échanges directs avec les sociétés de portefeuille concernées pour améliorer la transparence des données.

J) DUE DILIGENCE

Flossbach von Storch est tenu de faire preuve d'une grande prudence en ce qui concerne la sélection et la surveillance des instruments financiers utilisés et a pris des dispositions efficaces en conséquence.

- a) les décisions d'investissement sont conformes aux objectifs, aux stratégies d'investissement et aux limites de risque du fonds concerné ;
- b) les opérations envisagées ou réalisées sont conformes aux prescriptions et limites légales et contractuelles ainsi qu'aux autres restrictions d'investissement éventuellement en vigueur ;
- c) les gestionnaires de portefeuille disposent d'une expertise et de compétences suffisantes.

Avant d'acquérir des actifs, il est vérifié que les opérations envisagées ou réalisées sont conformes aux dispositions et limites légales et contractuelles et, le cas échéant, aux autres restrictions d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille concerné est responsable de l'exécution des contrôles préalables à l'acquisition requis.

La passation d'ordres s'effectue via le système de gestion des ordres. Lors de la saisie de l'ordre, les directives de placement saisies sont vérifiées. Le système établit alors un protocole.

Afin de respecter le devoir de diligence pertinent en matière d'ESG, les mesures mentionnées dans la section « Surveillance des caractéristiques environnementales et sociales » sont respectées.

Des investissements indirects dans les métaux précieux, actuellement uniquement des certificats d'or, sont utilisés pour une plus grande diversification. Ces derniers ne sont acquis qu'auprès de

partenaires qui se sont engagés à respecter le Responsible Gold Guidance de la London Bullion Market Association (LBMA). Cette directive vise à empêcher que l'or ne contribue à des violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme, au financement de conflits, au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme.

K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Si l'une des entreprises en portefeuille ne traite pas correctement les facteurs de durabilité identifiés comme particulièrement négatifs et susceptibles d'avoir un impact à long terme sur le développement de l'entreprise, cette question est abordée directement auprès de l'entreprise et des efforts sont déployés en vue d'une évolution positive. Flossbach von Storch se considère comme un partenaire constructif (lorsque cela est possible) ou comme un correcteur (lorsque cela est nécessaire), qui fait des propositions appropriées et accompagne la direction dans la mise en œuvre de celles-ci. Si la direction ne prend pas suffisamment de mesures, la direction du fonds utilise ses droits de vote à cet égard, ou réduit ou vend la participation.

L) INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.